

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201117-DC_201117_077-
AR
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

DÉCISION

numéro
CCDC 201117 077

portant sur

RÉAMÉNAGEMENT DES SEUILS DE L'HÔPITAL SUR LA SOULONDRES ET DU BOULODROME SUR LA LERGUE ET RENATURATION DE LA BERGE DU PARKING DU BOULODROME

AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de travaux de réaménagement des seuils de l'hôpital sur la soulondre et du boulodrome sur la lergue et renaturation de la berge du parking du boulodrome,

CONSIDÉRANT la nécessité, suite à des travaux complémentaires et des prestations non réalisées d'ajuster le montant définitif du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché de réaménagement des seuils de l'hôpital sur la Soulondres et du boulodrome sur la Lergue et renaturation de la berge du parking du boulodrome, avec la SARL ROUVIER, afin d'intégrer des prestations supplémentaires et de supprimer certaines prestations qui s'avèrent non nécessaires,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 2 621,40 euros hors taxes (soit 3 145,68 euros toutes taxes comprises). Le nouveau montant du marché s'élève à 149 068,40 euros hors taxes (soit 178 882,08 euros toutes taxes comprises), soit 1,80 % du marché initial (146 447,00 euros hors taxes),

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, chapitre 21, article 2128,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix sept novembre deux mille vingt

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.